

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-039		Diffusion : B	Date d'émission : 17 mars 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A310 et A300-600			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 54	Objet : Mât moteur CF6-80C2 - Inspection des bras de la pyramide avant et du feeder IDG				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série équipés de moteurs GE CF6-80C2.

2. RAISONS :

Un cas récent de dommage structural d'un bras de pyramide avant de mât moteur, constaté lors d'une visite programmée a été rapporté par un opérateur.

Ce dommage est dû à une interférence du feeder IDG avec la structure de la pyramide qui a entraîné un court-circuit avec arc électrique.

Cet incident pourrait affecter l'intégrité structurale du bras de la pyramide avant du mât moteur et entraîner perte de la barre bus alternative du côté correspondant en cas d'exposition prolongée au dommage.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accompli, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette consigne de navigabilité (CN) :

3.1. Avions n'ayant pas reçu le Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-24-2028 ou A300-24-6017 applicable (modification 07591).

Dans les 10 (dix) jours suivant la DEV de cette CN, effectuer l'inspection et appliquer les actions correctives éventuelles définies dans le paragraphe 4 de l'AOT (All Operator Telex) AIRBUS A310-54A2038 Révision 1 ou A300-54A6037 Révision 1 datées du 20 février 2004.

3.2. Avions ayant reçu le Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-24-2028 ou A300-24-6017 (modification 07591).

Au plus tard dans les 600 heures de vol à compter de la DEV de cette CN, effectuer l'inspection et appliquer les actions correctives éventuelles définies dans le paragraphe 4 de l'AOT (All Operator Telex) AIRBUS A310-54A2038 Révision 1 ou A300-54A6037 Révision 1 datées du 20 février 2004.



3.3. En cas de dommage, quel qu'il soit, d'un bras de pyramide, contacter AIRBUS avant le prochain vol afin de statuer ou rétablir la navigabilité de l'avion.

3.4. Rapporter les résultats des inspections quels qu'ils soient à AIRBUS.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

AOT AIRBUS A310-54A2038 Révision 1 du 20/02/2004

AOT AIRBUS A300-54A6037 Révision 1 du 20/02/2004

Toute révision ultérieure approuvée de ces AOT est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 17 mars 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS - Didier Auriche - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-2111 du 09 mars 2004.

SUPERSEDED